



**MODALITES GENERALES  
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES  
ET DES COMPETENCES (M3C)  
FORMATIONS LCER  
ANNEE 2023-2024**

*UFR ou Institut : Sciences*

*Diplôme de Licence*

*Mention : Chimie*

*Date du dernier conseil de perfectionnement : 14 avril 2023*

*Date d'avis du conseil de gestion : 28 février 2023*

*Date de décision de la CFVU : 30 mars 2023*

## 1 PRESENTATION GENERALE

---

### 1.1 Organisation du diplôme

La Licence Sciences, Technologie et Santé mention Chimie est une formation de niveau 6 (nomenclature européenne) de 180 ECTS. Elle est structurée autour de l'acquisition des compétences se développant sur 3 niveaux : mobiliser les concepts fondamentaux relatifs aux espèces et aux systèmes chimiques, mener une démarche expérimentale en chimie, caractériser un système chimique, construire son projet professionnel (à l'exception de la compétence « caractériser un système chimique » qui ne se développe que sur 2 niveaux). Chaque niveau de compétences correspond à une année de formation.

En L1 les étudiants doivent choisir le **portail Physique/Chimie** ou le **portail Chimie/SVT** leur permettant de suivre une autre discipline que la chimie (physique ou SVT). Ils peuvent ainsi s'inscrire à l'issue de la L1 en mention Chimie, Biologie ou Physique.

En L2 les étudiants doivent choisir des enseignements d'orientation en **Chimie** ou en **SVT**.

En L3 deux parcours sont proposés : **Chimie/Chimie** ou **Chimie/SVT**.

Le choix des enseignements d'orientation en SVT en L2 et le parcours Chimie/SVT en L3 permet aux étudiants d'acquérir des compétences en chimie et également en SVT.

### 1.2 Modalités de publication des M3C

Les M3C du présent diplôme sont affichées dans le hall d'accueil de l'UFR et sont mises à disposition sur Moodle.

### 1.3 Conditions particulières

Pour les séances de Travaux Pratiques, l'accès aux salles peut être conditionné par des tests/des activités à réaliser en amont (questions préparatoires sur moodle par exemple). Les étudiants n'ayant pas réalisé ces tests/activités pourront se voir refuser l'accès aux TP entraînant une défaillance en session 1.

## 2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

---

### 2.1 Inscription Pédagogique

*L'inscription pédagogique est l'étape suivant l'inscription universitaire (après l'acquittement de la CVEC et de l'inscription administrative), celle-ci est obligatoire.*

*L'inscription pédagogique doit correspondre aux attendus du contrat pédagogique, qu'il soit général, ou relevant des RSE, de la Césure, de l'engagement ou de l'activité salariale ou d'une mobilité internationale.*

La campagne IPWEB est ouverte de la date de la réunion de rentrée jusqu'au second dimanche après le début des enseignements. Pour chaque formation, cette campagne pourra être close par anticipation en cas de groupes ou d'options ayant atteint leur capacité maximale.

En dehors de la période d'ouverture d'IPWEB, que la campagne soit arrivée à son terme ou qu'elle ait été close par anticipation, le choix du groupe et d'options des étudiants encore sans inscriptions pédagogiques valides, est défini en dernier ressort par le responsable d'année.

A l'issue de l'inscription pédagogique, le contrat pédagogique est disponible sur l'ENT étudiant. Des rectifications peuvent y être faites en concertation avec le responsable d'année pour tenir compte de la situation particulière des étudiants (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc...)

A l'UFR des Sciences, le parcours ou les options sont choisis par l'étudiant, en fonction des places disponibles. Toute demande de changement en cours de formation doit être validée par le responsable de formation. Dans le cas où l'effectif s'avèrerait insuffisant pour permettre l'ouverture du parcours ou de l'option, les étudiants seraient invités par le responsable de formation à modifier leur choix.

## 2.2 Contrat pédagogique

La LCeR permet de diversifier les parcours de formation des étudiants. Cette diversification est inscrite dans leur contrat pédagogique, lui-même évolutif.

Cette diversification est induite par le choix des UE, les dispositifs de remédiation et d'accompagnement pédagogique (« oui si », PRREL, tutorat par les enseignants et par les pairs), la possibilité de recourir à des ressources numériques (en particulier dans le cas des compétences transversales).

### 2.2.1 REGIME GENERAL D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

### 2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDE (RSE)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique

*Rappel du dispositif<sup>(1)</sup>*

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

---

<sup>1</sup> Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

### Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La fiche préremplie doit être remise au secrétariat pédagogique (rez-de-chaussée du couloir B du bâtiment principal)

*Les absences dans le cadre de ces RSE sont réputées « justifiées » : l'étudiant est donc dispensé d'assiduité mais pas de la maîtrise des contenus qu'il devra acquérir soit en rattrapant l'enseignement manqué dans un autre groupe que le sien, soit en s'appuyant sur des ressources pédagogiques en ligne. Lorsqu'une absence survient lors d'une évaluation, une évaluation de remplacement est proposée, sous une forme qui peut différer de l'évaluation manquée (oral à la place d'un écrit, par exemple). En cas d'impossibilité de planifier le rattrapage de l'évaluation manquée, le responsable d'UE/EC ou le jury peuvent décider de la neutraliser.*

### 2.2.3 ANNEE DE CESURE<sup>(2)</sup>

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

A l'UFR des Sciences, le projet de césure est présenté par l'étudiant au responsable de formation.

### Modalités de validation de la période de césure

Des ECTS peuvent être attribués pour un étudiant inscrit en licence

### Valorisation de l'année de césure<sup>(3)</sup>

A l'UFR des Sciences, la valorisation se fera au travers de l'attribution d'au moins 1 ECTS au sein de la compétence « Construire son projet professionnel »

### 2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE PROFESSIONNELLE<sup>(4)</sup>

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

*Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Etudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.*

*Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement »<sup>(5)</sup> et reprises dans le contrat pédagogique.*

<sup>2</sup> Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

<sup>3</sup> CFVU du 19 avril 2018

<sup>4</sup> Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

<sup>5</sup> CFVU le 18 mars 2021

### *Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants*

A l'UFR des Sciences, la valorisation se fera au travers d'un EC engagement, doté d'au moins 1 ECTS, au sein de l'UE du semestre pair de la compétence « Construire son projet professionnel ».

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

### *Mise en œuvre de la valorisation d'une activité professionnelle*

L'activité professionnelle considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

A l'UFR des Sciences, la valorisation se fera au travers de l'attribution d'au moins 1 ECTS au sein de la compétence « Construire son projet professionnel »

Si un étudiant a plusieurs activités professionnelles, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

## **2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE**

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quel(s) élément(s) pédagogiques serai(en)t à repasser en cas de non-validation de l'intégralité du programme pédagogique.

## **3 L'EVALUATION**

---

### **3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des ressources des situation d'apprentissage et d'évaluation (SAÈ) et des compétences**

#### **3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE**

Chaque année est structurée en compétences développées sur un niveau. Chaque compétence est généralement constituée d'une UE par semestre, sauf exceptions où une compétence n'est travaillée que sur un semestre. Ces UE semestrielles sont composées d'éléments constitutifs (EC) appelés ressources et situations d'apprentissage et d'évaluation (SAE).

#### **3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS**

Dans le cas d'une session de rattrapage, la meilleure des deux notes s'opère entre la session initiale et la session de rattrapage le cas échéant.

En cas mise en œuvre du contrôle continu intégral, il est indiqué la forme de mise en place de la seconde chance pour le calcul de la note de la ressource ou SAE. **Les SAE peuvent ne pas offrir de seconde chance.**

Les sessions d'examen de licence générale sont définies dans les périodes votées en CFVU.

En Licence, à l'UFR des Sciences, les sessions initiales des semestres 2 et 4 ont lieu respectivement avant les sessions de rattrapage des semestres 1 et 3. Seule la session de rattrapage du semestre 5 se déroule avant la session initiale du semestre 6 (en raison du calendrier de la plateforme MonMaster).

### 3.1.3 MODELISATION

La modélisation fait l'objet d'un fichier qui présente les modalités d'évaluation de chaque EC (ressources et SAE), à l'aide d'un tableau en annexe

Pour chaque EC (ressource et SAE), il est indiqué le mode d'évaluation :

- Contrôle continu intégral (CCI), contrôle continu (CC) et/ou examen terminal
- Forme de mise en œuvre de la seconde chance (rattrapage ou CCI)
- Nombre et durée des épreuves
- Coefficients (en Licence, le coefficient correspondra au nombre d'ECTS).

Le cas échéant, il est décrit les évaluations communes à plusieurs ressources et SAE

### 3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Il est attendu une note et/ou un résultat en face de chaque EC (ressource et SAE).

**UNE NOTE** : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

**UN RESULTAT** : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

Par exemple la participation à un séminaire ou à un colloque de master peut faire l'objet d'un résultat

**APPROCHE PAR COMPETENCES** : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », « non Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

### 3.1.5 VALIDATION D'UN EC (RESSOURCE OU SAE)

L'EC est validé lorsque la moyenne des notes qui la constituent est supérieure ou égale à 10. Le résultat « Admis » est prononcé et l'étudiant ne peut pas le repasser. Si cette moyenne est strictement inférieure à 10, et qu'aucun résultat ne manque, le résultat « ajourné » est prononcé pour l'EC. S'il y manque une note ou un résultat, le résultat « défaillant » est prononcé pour l'EC.

### 3.1.6 DELIBERATION DU SEMESTRE

Le jury délibère à l'issue de chaque semestre. Il valide les notes et résultats des EC qui se sont achevés et les communiquent aux étudiants.

Pour le présent diplôme, le jury calcule la moyenne pondérée par les ECTS des EC de chaque UE semestrielle de chaque compétence et prononce le résultat suivant pour l'UE :

#### a. Validation directe de l'UE

Le résultat « Admis » est prononcé pour l'UE semestrielle lorsque tous ses EC ont été acquis.

#### b. Validation par compensation de l'UE

Le résultat « Admis » est prononcé pour l'UE semestrielle si la moyenne pondérée par les ECTS de ses EC est supérieure ou égale à 10, et qu'aucun résultat n'est défaillant. Les EC dont la note était strictement inférieure à 10 sont alors dits « compensés » et ne peuvent être repassés.

#### c. Ajournement, défaillance à l'UE

Le résultat « Ajourné » est prononcé pour l'UE semestrielle lorsque la moyenne pondérée par les ECTS de ses EC est strictement inférieure à 10, sans qu'aucun résultat ne soit défaillant.

Le résultat « Défaillant » est prononcé pour l'UE semestrielle lorsque qu'il manque une note ou un résultat à au moins un de ses EC.

### 3.1.7 DELIBERATION DE L'ANNEE

Le jury délibère sur les niveaux de compétences atteints et l'année de formation, après avoir tenu sa délibération pour le second semestre de l'année de formation.

#### *Validation d'un niveau de compétence*

Pour le présent diplôme, pour chaque niveau de compétences développé sur l'année de formation, le jury calcule la note de la compétence, en faisant la moyenne pondérée par les ECTS de toutes les UE constituant le niveau de la compétence. Il prononce le résultat suivant :

##### **a. Validation directe d'un niveau de compétences**

Le résultat « Admis » est prononcé lorsque toutes les UE constituant le niveau de la compétence ont été acquises.

##### **b. Validation par compensation d'un niveau de compétences**

Le résultat « Admis » est prononcé si la moyenne pondérée par les ECTS des UE constituant le niveau de la compétence, est supérieure ou égale à 10, sans qu'aucun résultat ne soit défaillant. Les UE dont la moyenne était strictement inférieure à 10 sont alors dites « compensées » et ne peuvent être repassées.

##### **c. Ajournement, défaillance à un niveau de compétences**

Le résultat « Ajourné » est prononcé si la moyenne pondérée par les ECTS des UE constituant le niveau de la compétence est strictement inférieure à 10, sans qu'aucun résultat d'UE/EC ne soit défaillant.

Le résultat « Défaillant » est prononcé lorsque qu'il manque une note ou un résultat à au moins un des éléments constituant le niveau de la compétence.

NB : à l'UFR des Sciences, pour les étudiants inscrits simultanément en années N et N+1 de la formation, la validation du niveau N+1 d'une compétence n'entraîne pas la validation du niveau N.

#### *Validation de l'année*

Pour le présent diplôme, le jury calcule la note de l'année de formation, en faisant la moyenne pondérée par les ECTS de tous les niveaux de compétence constituant l'année de formation.

##### **a. Validation directe de l'année**

Le résultat « Admis » est prononcé lorsque tous les niveaux de compétences de l'année sont validés.

##### **b. Validation par compensation de l'année**

Le résultat « Admis » est prononcé si la moyenne pondérée par les ECTS de tous les niveaux de compétences constituant l'année de formation est supérieure ou égale à 10, sans qu'aucun des niveaux de compétence n'ait de note strictement inférieure à 8 ni qu'aucun résultat ne soit défaillant. Les niveaux de compétence dont la moyenne était inférieure à 10 sont alors dits « compensés » et ne peuvent être repassés.

##### **c. Ajournement, défaillance à l'année**

Le résultat « Ajourné » est prononcé si la moyenne pondérée par les ECTS de tous les niveaux de compétences constituant l'année de formation est strictement inférieure à 10, ou si un des niveaux de compétences à une note strictement inférieure à 8, sans qu'aucun résultat ne soit défaillant.

**NB : si l'ajournement est prononcé à cause d'une note de niveau de compétence strictement inférieure à 8, bien que la moyenne à l'année soit supérieure à 10, aucune note de niveau de compétences inférieure à 10 ne sera conservée pour l'année suivante ; seuls les UE semestrielles et/ou éléments pédagogiques validés au sein de ces niveaux de compétences sont capitalisés.**

Le résultat « Défaillant » est prononcé pour l'année lorsque qu'il manque une note ou un résultat à au moins une des éléments constituant l'année de formation.

En licence, les années ne se compensent pas entre elles : il faut valider les 3 années pour se voir délivrer le diplôme de licence.

## 3.2 Absences et dispenses

### 3.2.1 GESTION DES ABSENCES

#### *Gestion des absences injustifiées*

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il sera considéré comme défaillant à l'élément pédagogique concerné. Il ne pourra alors bénéficier de la seconde chance s'il n'y a pas de session de rattrapage.

*A l'UFR des Sciences, toute absence injustifiée à un test entrant dans le contrôle de connaissances entraîne la défaillance à l'élément pédagogique concerné à moins qu'une seconde chance permette un calcul de note (évaluation de rattrapage au sein de la session 1 ou retrait de la note la moins bonne).*

#### *Gestion des absences justifiées*

*A l'UFR des Sciences, lors d'une absence justifiée durant une évaluation, l'évaluation de substitution est la seconde chance. S'il n'y a pas de seconde chance prévue dans la formation, une nouvelle évaluation est proposée à l'étudiant. Le justificatif devra avoir été communiqué à la scolarité de la formation au maximum 3 jours ouvrables après l'absence à un test entrant dans le contrôle de connaissances.*

*Pour tout régime spécifique ou tout autre cas particulier non listé ici, le jury se prononce sur la note et le résultat de l'EC*

#### *Cas des bénéficiaires du RSE*

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

### 3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

*A l'UFR des Sciences, un élément pédagogique qui ne doit pas être suivi par un étudiant qui a procédé à une validation d'études est dispensé : cela implique qu'il ne sera pas pris en compte dans les calculs. Ainsi, pour un élément pédagogique de 3 ECTS auquel est accordé une dispense, le calcul de la note de l'UE semestrielle, de la compétence et de l'année se fera sur un total déduit de ces 3 ECTS ; l'étudiant aura l'intégralité des ECTS sur ces éléments supérieurs et l'élément pédagogique n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.*

*A l'UFR des Sciences, les stages et projets tuteurés inscrits dans la formation font l'objet d'une note et d'un résultat, avec attribution d'ECTS. Ils ne font pas l'objet d'une seconde chance dans l'appréciation du résultat final. Seuls les stages de 3<sup>ème</sup> année de licence générale peuvent être réalisés par anticipation (en L1 ou L2) ou faire l'objet d'une dispense qui doit être validée par le responsable de formation.*

Dans des circonstances exceptionnelles, un élément pédagogique peut être neutralisé en cours d'année par la CFVU. En conséquence, cet élément pédagogique sera dispensé. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'un élément pédagogique de manière individuelle selon les circonstances.

### 3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'un EC, d'une UE, d'une compétence ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

### 3.4 Points bonus

#### BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors ressources de la compétence « Construire son projet professionnel »)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

## 4 CAPITALISATION, REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

### 4.1 Capitalisation

Chaque UE et chaque EC doivent être porteurs d'ECTS. Cela permet à l'étudiant de capitaliser les EC et les UE obtenus.

La note de l'UE est calculée par la moyenne pondérée des éléments constitutifs affectés de leurs ECTS.

Si les maquettes prévoient des choix optionnels entre éléments constitutifs qui ne correspondent pas à la même compétence, il est préférable de créer des parcours différenciés.

## 4.2 La licence

### REGLES DE PROGRESSION

Pour progresser automatiquement en année N+1, un étudiant doit avoir validé un minimum de compétences en année N.

Une compétence non acquise ne bloque pas nécessairement le passage à l'année supérieure

L'étudiant progresse automatiquement en année N+1 s'il a validé 45 ECTS minimum dans son année N de licence.

L'étudiant est considéré comme AJAC (Ajourné Autorisé à Continuer) et il doit repasser en priorité en année N+1 de licence les unités non validées dans l'année N.

Dans tous les autres cas le jury reste souverain pour autoriser un passage en année N+1

**Attention : un étudiant n'ayant pas validé sa L1 n'est pas autorisé à s'inscrire en L3. Par conséquent un étudiant AJAC inscrit en L2 doit suivre et valider en priorité les éléments non validés de sa L1.**

### REDOUBLEMENT

Il n'y a pas de limite au nombre de redoublements en licence.

### OBTENTION DES DIPLOMES

#### a. Le diplôme intermédiaire (DEUG)

Le diplôme intermédiaire est calculé sur les deux premières années.

Le diplôme intermédiaire est obtenu lorsque les deux premières années qui le constituent (ou celles du portail si celui-ci est sur deux années) sont validées.

Le nom du domaine apparaît sur le parchemin.

#### b. Le diplôme terminal

Entre la L1 et la L2, le jury doit préciser la mention pour laquelle l'étudiant est destiné\*.

Le jury doit préciser les orientations entre différents parcours de L3 d'une même mention\*.

Chaque étudiant en fin de L3, qu'il la valide ou non, pourra se réorienter vers un parcours-type différent de la même mention de L3. Cela ne sera possible que sur avis favorable du jury.

**La licence est obtenue** lorsque les trois années qui la composent sont validées.

**La mention** du diplôme terminal est calculée sur la moyenne des trois années (L1, L2, L3)

Quand un étudiant arrive à l'UPJV directement en L2 ou en L3, seules comptent les notes des années faites dans la licence à l'UPJV.

## 4.3 Calcul de la mention et réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

Un étudiant ayant obtenu un parcours d'une licence ou d'un master peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Dans ce cas toutes les ressources/SAE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des ressources/SAE validées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes (i.e. entre la note obtenue dans l'ancien parcours et celle obtenue dans le nouveau parcours) sera prise en compte.

## 5 DISPOSITIFS TRANSITOIRES LORS D'UN CHANGEMENT DE MAQUETTE

---

Dans le cas particulier de la transformation d'une maquette de formation, les modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences devront établir un régime de dispositions transitoires entre les maquettes de l'année N-1 et celles de l'année N.

Public concerné : étudiants redoublants et AJAC

Principe : Un étudiant a acquis des ECTS dans une formation. Il ne peut donc perdre ces points.

Durée des dispositions transitoires<sup>6</sup> : 1 an (cas général) ou 2 ans (en cas d'année de césure).

A l'UFR des Sciences, les UE 2021-2022 ont fait l'objet de liens de correspondance avec les EC 2022-2023 dès lors qu'elles ont la même dénomination et le même nombre d'ECTS. Les notes et ECTS des UE validées antérieurement au changement de maquette sont, lorsque ce lien existe, reportés dans les EC de la nouvelle maquette. En l'absence de ce lien, des dispenses d'EC seront accordées selon le nombre d'ECTS validées (voir également 3.2.2)

**Procédure générale :**

- 1) Communication de la procédure aux étudiants concernés.
- 2) **Pré-saisie de l'inscription pédagogique puis impression par l'étudiant de sa « fiche pédagogique » provisoire.** L'étudiant s'inscrit aux ressources/SAE qu'il pense devoir suivre.
- 3) **Validation de la fiche pédagogique provisoire de l'étudiant par le responsable d'année** désigné par l'UFR et co-signature de ce contrat pédagogique par ce référent et l'étudiant (début septembre). Cette fiche sera co-signée en 2 exemplaires : un exemplaire sera remis à l'étudiant ; l'autre sera conservé par le référent.

Lors de cette validation, le référent devra identifier/corriger les erreurs éventuelles et veiller au fait que le nombre d'ECTS validés dans la nouvelle maquette devra être au moins égal à celui validé dans la maquette actuelle. En cas de différence en défaveur de l'étudiant il devra identifier un(e) (ou plusieurs) ressource/SAE de la nouvelle maquette ayant un nombre d'ECTS égal ou supérieur à cette différence et indiquer dans le contrat que l'étudiant est « dispensé » pour cette ressource ou cette SAE.

- 4) **Transmission à la scolarité de la fiche pédagogique validée** pour saisie définitive.
- 5) **Saisie définitive par la scolarité des IP de l'étudiant dans le domaine IP d'Apogée.**

---

<sup>6</sup>Au-delà de cette période, les étudiants redoublants ou AJAC entreront d'emblée dans la configuration des nouvelles maquettes comme les primo-entrants (exemple : s'il leur manque le semestre 3 de licence, ils devront suivre tous les enseignements du semestre 3).

## Table des matières

<b>1</b>	<b><i>présentation générale</i></b>	<b>2</b>
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
1.3	Conditions particulières	2
<b>2</b>	<b><i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i></b>	<b>2</b>
2.1	Inscription Pédagogique	2
2.2	Contrat pédagogique	3
<b>3</b>	<b><i>L'évaluation</i></b>	<b>5</b>
<b>3.1</b>	<b>Sessions, règles de calculs et de compensation des ressources des situation d'apprentissage et d'évaluation (SAÈ) et des compétences</b>	<b>5</b>
3.1.2	Sessions d'examens	5
3.1.3	Modélisation	6
3.1.4	Règle de calcul et résultat	6
3.1.5	Validation d'un EC (ressource ou SAE)	6
3.1.6	DELIBERATION du semestre	6
3.1.7	Délibération de L'année	7
<b>3.2</b>	<b>Absences et dispenses</b>	<b>8</b>
3.2.1	Gestion des absences	8
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	8
<b>3.3</b>	<b>Points jurys</b>	<b>9</b>
<b>3.4</b>	<b>Points bonus</b>	<b>9</b>
	Bonus Pratiques Valorisées	9
<b>4</b>	<b><i>Capitalisation, règles de progression et de délivrance du diplôme</i></b>	<b>9</b>
<b>4.1</b>	<b>Capitalisation</b>	<b>9</b>
<b>4.2</b>	<b>La licence</b>	<b>10</b>
	Règles de progression	10
	Redoublement	10
	Obtention des diplômes	10
<b>4.3</b>	<b>Calcul de la mention et réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu</b>	<b>10</b>
<b>5</b>	<b><i>Dispositifs transitoires lors d'un changement de maquette</i></b>	<b>11</b>